



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réserve

Question écrite n° 120195

Texte de la question

M. Michel Sordi appelle l'attention de Mme la ministre de la défense au sujet de la durée des activités à accomplir au titre de l'engagement à servir dans la réserve opérationnelle. La loi n° 2006-449 du 18 avril 2006 modifiant la loi n° 99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense prévoit dans son article 8 une modification de cette limite de durée qui « peut être augmentée dans des conditions et selon des modalités fixées par décret, dans la limite par année civile de soixante jours pour répondre aux besoins des armées, de cent cinquante jours en cas de nécessité liée à l'emploi des forces et de deux cent dix jours pour les emplois présentant un intérêt de portée nationale ou internationale. » L'absence de décret d'application à ce jour empêche les réservistes d'effectuer un mandat de quatre mois complet dans le cadre des opérations extérieures et ainsi d'assumer les emplois à responsabilité auxquels ces professionnels peuvent légitimement prétendre. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser si le décret d'application sera prochainement publié.

Texte de la réponse

L'article 12 de la loi du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense, modifié par l'article 8 de la loi du 18 avril 2006, précise que les modalités selon lesquelles la durée des activités à accomplir au titre de l'engagement à servir dans la réserve opérationnelle peut être augmentée, sont fixées par décret. En conséquence, un projet de décret comportant différentes mesures pour l'application de la loi du 18 avril 2006 a été élaboré par les services du ministère de la défense et transmis aux différents départements ministériels concernés. Cette consultation étant terminée, le projet de décret vient d'être adressé pour avis au Conseil d'État.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sordi](#)

Circonscription : Haut-Rhin (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120195

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2007, page 2296

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4477